

# Biorga Anti-chenilles

## Pesticide biologique contre les chenilles



Biorga Contra Raupen-Stopp combat naturellement les chenilles et les larves sur les baies, les fruits, les plantes ornementales et les légumes. Le poison agit très rapidement sur les ravageurs. Peu après le traitement, les ravageurs cessent de se nourrir et meurent au bout de 2 à 3 jours.

### EMPLOI

Mélanger la bouillie selon le dosage indiqué. Pulvériser uniformément sur les plantes en veillant à bien les mouiller. Ne pas utiliser par temps froid ou avec une eau très calcaire.

### DOSAGE

Fraises : 1 g / 1 l d'eau pour 10 m<sup>2</sup>, dès l'apparition des premiers symptômes, délai d'attente 3 jours Fruits à pépins et à noyau : Cheimatobies et hyponomeutes : 0,05 % (3 g / 6 l d'eau, 0,8 g / 10 m<sup>2</sup>), délai d'attente 2 jours Vers des fruits : 0,0625 % (3 g / 4,8 l d'eau, 1 g / 10 m<sup>2</sup>), délai d'attente 2 jours Vignes : 0,05 % (3 g / 6 l d'eau, 0,6 g / 10 m<sup>2</sup>), 1 % de sucre pour renforcer l'efficacité, max. 3 traitements à intervalles de 7 à 10 jours Légumes : 0,1 % (3 g / 3 l d'eau, 1 g / 10 m<sup>2</sup>), dès l'apparition de l'infestation, délai d'attente 2 jours Plantes ornementales : 0,1 % (3 g / 3 l d'eau), dès le début de l'infestation Buis : contre la pyrale du buis, dès le début de l'infestation

### ANNOTATION

SP1 : Ne pas laisser le produit et/ou son récipient pénétrer dans les eaux. Tenir hors de portée des enfants. Jeter les récipients vides sans les nettoyer dans les ordures ménagères. Pour l'élimination des résidus de produit, contacter le centre antipoison suisse : Tox Info Suisse, T. 145 ou 044 251 66 66.

#### Conviens à

Balcon, Jardin, Légumes, Massifs, Massifs de terre de bruyère, Parterres fleuris, Pots, jardinières surélevées

#### Durée d'efficacité

immédiatement efficace

#### Taille du conditionnement

0,02 kg

#### Dosage

Saison

Printemps, Été, Automne

#### Produit

Biorga Contra

- **Insecticide biologique / produit anti-chenilles**
- **Substance active : Bacillus thuringiensis var. kurstaki, souche EG 2348, 32000 UI/mg, 37,5 %**
- **Substance auxiliaire : 3,6-diméthyl-4-octin-3,6-diol**
- **N° de contrôle fédéral : W 7580-3**
- **Homologation : autorisé pour un usage non professionnel**

**Stockage**

rien

**Élimination**

Apporter les emballages vides non nettoyées dans les déchetteries communales.